

Cadre réservé à la mairie

Date de dépôt de la demande :

Date de présentation à la commission :

Montant global des travaux :

Montant de la prime qui sera attribuée sous réserve du respect du règlement et des prescriptions faites :

Avis de la commission communale :

- Avis favorable
- Avis défavorable
- Sous réserve
- Dossier incomplet
- Modification à apporter

A Giromagny, le



RAVALEMENT

DES FAÇADES

Mise en valeur du patrimoine

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DES FAÇADES



Pièces à fournir :

- Demande de subvention dûment remplie et signée.
- Règlement d'octroi de la prime pour le ravalement des façades rempli et signé.
- Copie de la demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable...).
- Devis descriptif(s) et estimatif(s) des entreprise(s) et/ou fournisseur(s).
- Attestation de propriété ou copie des titres de propriété.
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

Dans le cas d'une copropriété : le règlement de copropriété, le procès verbal de l'assemblée générale ayant autorisé les travaux et précisant le syndic ou le copropriétaire habilité à déposer la demande de subvention et à percevoir les fonds.

- Dans le cas d'un locataire : l'autorisation du propriétaire d'engager les travaux.

UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS : FOURNIR LA (LES) FACTURE(S) ACQUITTÉE(S)



ATTENTION :

Seuls pourront être subventionnés les dossiers complets.

En aucun cas, la commission n'acceptera une demande de prime dont les travaux seront commencés ou terminés à la réception du dossier. Le dossier sera définitivement rejeté. C'est à l'issue de l'instruction et de l'accord de la commission que les travaux pourront débiter.



GIROMAGNY

Je soussigné(e) (bénéficiaire de la subvention).....
Domicilié(e) à
Téléphone (fixe/portable).....
Adresse mail

- Propriétaire occupant Copropriété Locataire
 Propriétaire bailleur Indivision

J'ai pour projet le ravalement de la façade. Bâtiment à ravalé :

- Maison individuelle Immeubles en location
 Mixte : maison individuelle et commerce au RDC Immeubles en copropriété. Nombre de Logements :
 Commerce Autre :

Adresse de la construction concernée par la demande

Les travaux sont évalués par l'entreprise à Euros TTC (Montant prévisionnel)

Descriptif des travaux envisagés (ou joindre le devis de l'entreprise) : préciser la nature des matériaux, la technique utilisée, la peinture, les teintes...).

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Les travaux seront exécutés par (nom et adresse de l'entreprise) :

Date prévisionnelle de démarrage des travaux

Autorisation d'urbanisme (déclaration préalable) déposée le
et délivrée le

- Je sollicite une aide communale pour la rénovation des façades.
 Je sollicite une demande d'entretien avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Engagements du demandeur

Je soussigné(e) (nom et prénom) : porteur du projet de ravalement de façades situé certifie exacts les renseignements portés ci-avant.

J'ai pris connaissance du règlement d'attribution de la prime d'aide au ravalement de façade.

Je m'engage à :

- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de l'autorisation d'urbanisme relative au projet et la notification de l'accord de subvention.
- Commencer les travaux dans un délai d'un an à compter de la notification de l'avis favorable de subvention.
- Faire réaliser les travaux conformément au projet défini et approuvé, des prescriptions édictées et des conseils donnés.
- Faire réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers et de ne pas recourir à du travail clandestin ou dissimulé pour la réalisation des travaux. L'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements.

Je reconnais être informé(e) que :

- La mairie de Giromagny se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment et que le non-respect des engagements contractés entraîne l'annulation de l'aide.
- Les accords de subventions sont calculés sur les devis fournis dans le dossier de demande de subvention (le montant définitif de subvention sera calculé en fonction des factures présentées). Si en cours de chantier, des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires, de nouveaux devis devront être fournis (sans cette demande complémentaire, ces travaux ne pourront pas être pris en compte lors du paiement de la subvention).
- Le versement de la subvention ne pourra intervenir qu'après la production des factures acquittées et après l'avis favorable des services de la commune de Giromagny sur la conformité des travaux par rapport à l'autorisation accordée lors de la demande.

J'ai bien pris note que la présente demande ne valait pas confirmation de l'aide communale.

Fait à

Le

(Signature du demandeur)

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ?

Pour obtenir la prime, les conditions suivantes doivent être remplies :

↳ **L'obtention préalable d'une autorisation d'urbanisme**
Tous travaux ayant pour objet de modifier la façade doivent obligatoirement faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux.

↳ **Le respect des règles d'urbanisme**

Au présent règlement s'ajoutent les prescriptions établies dans le cadre du PLU et, compte-tenu de la proximité de Monuments Historiques, les prescriptions établies par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine lors des dépôts de déclarations de travaux ou de permis de construire.

↳ **Les travaux devront être réalisés par des entreprises du bâtiment**

Les travaux devront être réalisés par des entreprises du bâtiment inscrites au registre des métiers ou au registre du commerce et des sociétés.

↳ **La décision d'attribution d'une prime est prise par le comité technique**

Le comité technique se prononcera systématiquement sur l'intérêt architectural des travaux, le choix des matériaux, des couleurs.... Celui-ci tiendra compte de l'avis émis par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) et de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Vous recevrez, dans un délai d'un mois à compter de la date du dépôt de votre demande, un avis vous informant de l'acceptation ou du rejet de votre demande de subvention.

↳ **Critères qualitatifs de recevabilité des programmes**

En fonction de l'enjeu esthétique constaté, la commune pourra conditionner l'octroi de la subvention à la mise en conformité des éléments non conformes existants en façades (climatiseurs, paraboles, menuiseries PVC...)

↳ **Le panneau de communication fourni par la commune de Giromagny** devra avoir été affiché conformément à l'engagement pris au moment du dépôt de la demande de subvention : affichage pendant la durée des travaux et durant les deux mois consécutifs à leur achèvement.

↳ **Les travaux ne devront pas avoir démarré avant la réception de l'avis favorable de subvention prévisionnelle, et devront être engagés dans un délai maximum d'un an suivant la notification.**

Celle-ci sera réservée pour chaque dossier, pendant une durée maximale de deux ans après l'accord écrit de la commune. Passé ce délai, la subvention sera annulée.

La subvention ne sera versée qu'au vu de la facture acquittée, après vérification de la bonne mise en œuvre des prescriptions de ravalement qui vous auront été adressées.

COMMENT PROCÉDER ?

Étape 1 : RETIRER LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- Le propriétaire demande une autorisation d'urbanisme. Remplir un formulaire de déclaration préalable (imprimé CERFA n° 13703*03 ou 13404*03) auprès de la mairie de Giromagny ou le télécharger sur le site : <http://service-public.fr/>
- Le propriétaire prend connaissance du règlement d'octroi de la prime d'aide aux travaux de rénovation des façades.
- Le propriétaire retire auprès de la mairie un formulaire de demande de subvention.

Étape 2 : DÉPÔT DU DOSSIER COMPLET

- Le propriétaire dépose le dossier complet de demande de subvention à la mairie.
- Délai d'instruction de la mairie : 1 mois

Étape 3 : NOTIFICATION AU DEMANDEUR DE LA SUBVENTION PRÉVISIONNELLE PAR COURRIER

Avant de démarrer les travaux, le propriétaire doit :

- attendre l'accusé de réception du dossier de demande de subvention;
- faire une demande d'autorisation pour installer le chantier.

Étape 4 : ENGAGEMENT DES TRAVAUX À RECEPTION DE L'AVIS FAVORABLE ET AFFICHAGE DE L'AUTORISATION DE TRAVAUX

Étape 5 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

- Le propriétaire adresse à la mairie, à la fin des travaux, une demande de versement de subvention dans l'année suivant la notification et joint les justificatifs et factures acquittées.
- La mairie vérifie la conformité des travaux.
- La subvention est versée au propriétaire.

CONTACT

MAIRIE DE GIROMAGNY - Opération rénovation des façades, 28 Grande Rue, 90200 GIROMAGNY

Renseignements auprès de Mme METIVET, chargée de mission Centre-Bourg :
03 84 27 14 18 - helenemetivet@giromagny.fr



RÈGLEMENT D'OCTROI DE LA PRIME D'AIDE AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DE FAÇADES

Vous envisagez peut-être de vous lancer dans la réhabilitation de votre construction, et notamment de ses façades.

*Afin de vous aider à organiser et financer ces travaux, une prime à la rénovation des façades a été mise en place par la Commune de Giromagny, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Il s'agit d'une **prime attribuée aux propriétaires privés** de maisons individuelles et d'immeubles à usage d'habitation en fonction des travaux réalisés.*



LE PATRIMOINE BÂTI de Giromagny est riche et doit être préservé.

Le caractère et l'identité de notre ville, son rayonnement touristique, sa qualité de vie et l'intensité de son activité commerciale en dépendent. Il convient donc de préserver ce patrimoine précieux.

Le ravalement des façades est l'opportunité de faire réaliser des travaux nécessaires à la bonne conservation de votre patrimoine ; le cas échéant, cet investissement se retrouve en partie à la revente.

Il participe également progressivement à l'amélioration du cadre de vie. Il permet de maintenir en bon état d'entretien et d'habitabilité l'ensemble des immeubles et maisons de construction parfois ancienne.

C'est dans ces objectifs que la mairie de Giromagny lance une campagne de ravalement des façades, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours sur la commune et du projet de revitalisation du Centre-Bourg. Il s'agit d'aider les propriétaires privés de maisons individuelles et d'immeubles à usage d'habitation, localisés sur des secteurs stratégiques, à organiser et financer des travaux de mise en valeur de leur façade.

Le patrimoine bâti de notre ville est un héritage commun dont nous bénéficions tous. Il est donc important de veiller ensemble à sa mise en valeur.

Pour vous accompagner dans cette démarche, je vous invite à prendre connaissance de ce « mode d'emploi ».



Jacques Colin
Maire de Giromagny

POURQUOI RAVALER LES FAÇADES ?

- Le ravalement des façades est important :
- **pour tous** : il préserve le paysage urbain et met en valeur le patrimoine.
 - **pour les habitants** : il améliore leur confort.
 - **pour les commerçants** : il favorise leur attractivité.
 - **pour les propriétaires** : il apporte une plus-value à leur bien immobilier.

EN QUOI CONSISTE LE RAVALEMENT ?

Sur l'avis du comité technique de l'opération, sont pris en compte :

- les travaux d'entretien simple de crépi,
- le traitement d'ensemble d'une façade qui comprend la restauration de tous les éléments qui la composent et l'intervention de divers corps d'état (hors vitrine, store et enseigne) :

Maçonnerie
- Mur selon sa composition, sa finition, son décor de surface.
- Éléments en relief (appelés aussi modénature): corniches, bandeaux horizontaux et verticaux, encadrements des baies, entablement sur la porte d'entrée, balcons...

Zinguerie
Gouttières, descentes d'eaux pluviales, protection des éléments en relief (corniches,entablements...)

Plomberie
Suppression des descentes d'eaux usées de la façade, étanchéité, balcons et terrasses.

Les travaux de réfection ou de remplacement des menuiseries, des ferronneries et de la zinguerie.
- Pour toutes les parties métalliques des menuiseries.
- Pour les garde-corps et les grilles.

Peinture
Façade, boiseries, éléments métalliques.

Travaux de dissimulation des divers réseaux de distribution d'énergie et de télécommunication.
Les techniques choisies doivent être adaptées :
- à l'état du support et à sa composition,
- à la mise en valeur des éléments intéressants de la façade, moulures, décors sculptés ou peints,
- à l'architecture et au style du bâtiment, au contexte urbain.

QUELLES SONT LES CONSTRUCTIONS CONCERNÉES ?

- Pourront faire l'objet de la prime :**
- Les constructions de 20 ans et plus (la date qui importe reste le 1er jour d'habitabilité des locaux ou la déclaration d'achèvement de la construction en dernier recours).
 - Les façades d'immeubles à usage d'habitation visibles depuis l'espace public.
 - Les façades des immeubles abritant un ou des logements, que ceux-ci soit occupés ou vacants.
 - Les façades des immeubles à usage mixte d'habitation et commercial, après accord du comité technique (**hors enseigne**).

La construction doit être située sur la commune de Giromagny, dans le secteur privilégié, aux adresses suivantes :

- du 2 au 41 de la rue Thiers
- du 2 au 7 de la rue de l'Eglise
- le 1 et le 3 de la rue des Ecoles
- du 1 au 46 de la Grande Rue
- du 41 au 67 de la rue de la 1ère DFL
- du 1 au 6 de la rue André Maginot
- du 4 au 16 de la rue du Rosemont
- du 2 place des Mineurs au 18 faubourg de Belfort
- les constructions sur la Place de Gaulle
- la rue du Paradis des Loups
- les façades arrières donnant sur la Savoureuse et visibles depuis la rue André Maginot

- Sont exclues :**
- les façades sur cours privatives
 - les immeubles non affectés à l'habitation
 - toutes les opérations neuves de construction

BON À SAVOIR

Un périmètre de protection des Monuments historiques de 500 mètres autour de la Fontaine Louis XV située devant la mairie est inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Giromagny. Aussi un contact préalable avec l'Architecte des Bâtiments de France est fortement conseillé avant le dépôt d'une Déclaration Préalable pour le choix des matériaux et des couleurs.

QUELLES SONT LES AIDES DE LA MAIRIE ?

Le subventionnement des travaux de façades se fera à hauteur de **20 % du montant hors taxes total** des travaux sur façades, avec une participation financière plafonnée à **3 000 €** par projet.

BON À SAVOIR

L'attribution d'une subvention pour la réalisation de travaux sur une façade est cumulable avec les aides octroyées par l'Agence Nationale de l'habitat dans le cadre de l'OPAH. Elle se fait sur décision du Comité technique qui se réserve le droit d'accorder ou non la subvention.

LES PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pour la présentation au comité technique, les dossiers de demande de subvention se composeront :

- Du présent règlement daté et signé.
- Du formulaire de demande de subvention dûment complété, daté et signé.
- D'un titre ou d'un acte de propriété.
- D'un plan de situation de la construction.
- D'une photographie de la façade avant travaux.
- De l'accusé de réception de demande de déclaration de travaux ou de permis de construire.
- D'un devis détaillé des travaux faisant apparaître les surfaces concernées, les techniques utilisées ainsi que les matériaux et produits employés.

J'ai bien pris connaissance du règlement.

Fait à

Le

(Signature du demandeur)

